

## Procès-verbal du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2018 – 20h30

Le maire Jean-Pierre HESTIN ouvre la séance, salue les membres présents : Hervé ANSTETT, Patrick FEIL, Jean-Luc FRECHARD, Jacques GNAEDIG, Sabine ABT, Pierre LEISY, Jean-Pierre HERMENT ; il précise que Jocelyne JEHÉL a donné procuration à Hervé ANSTETT, Sandra ENGLER à Sabine ABT, Nicolas CONREAUX à Patrick FEIL, David DUCROCQ à Jean-Luc FRECHARD; donc 12 votes peuvent s'exprimer. Aucun quorum n'est exigé pour cette séance.

Il remercie pour sa présence M. RAUSCHER (SDEA) , invité à venir répondre aux éventuelles questions du conseil municipal sur la proposition d'adhésion de la commune au SDEA pour le service public d'eau potable.

Il donne lecture de l'ordre du jour et propose de l'adopter en faisant passer le point sur l'adhésion au SDEA avant l'examen des différents comptes 2017.

Adoption à 11 voix pour, une contre ( JL Fréchard)

### ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Comptes de gestion 2017
- Comptes Administratifs 2017
- Affectation des résultats 2017
- Adhésion au SDEA
- Groupement commandes électricité
- Convention Conseiller en Energie Partagé
- Droits de succession
- Mise en non valeur
- Location d'un terrain communal
- Divers

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Un secrétaire de séance doit être désigné à chaque réunion du conseil, pris parmi les membres de l'assemblée, et chargé de rédiger le procès-verbal de la séance. Ce sont les membres de l'assemblée qui le choisissent. L'assemblée délibérante peut, le cas échéant, désigner un auxiliaire à ce secrétaire (secrétaire de mairie par exemple) ; cet auxiliaire assiste aux débats mais ne doit pas participer au vote.

Le conseil a décidé que cette tâche de secrétaire de séance serait désormais assumée par les conseillers, hors adjoints, dans l'ordre alphabétique et que la secrétaire de mairie serait son auxiliaire. En l'absence de Nicolas Conreaux, excusé, le maire se propose de tenir ce rôle. Il sera assisté par Roselyne Diaz qu'il remercie de sa présence.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**DESIGNE** Jean Pierre Hestin comme secrétaire de cette séance

### **ADHESION ET TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE EAU POTABLE AU SYNDICAT MIXTE**

**« SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA)**

Le maire rappelle le contexte actuel. La réflexion intercommunale sur l'éventuel transfert des compétences eau potable, assainissement et GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) est en cours. Pour GEMAPI qui est une compétence obligatoire de la CCVA depuis le 01/01/2018, la compétence sera exercée par le SDEA ; en ce qui concerne la compétence assainissement, nous allons certainement vers un transfert de compétence en 2018 à la CCVA qui, au moins pour les communes de SCAM, LPV et RLF, en confiera la gestion au SDEA. En ce qui concerne le service public "eau potable", la compétence devrait rester dans les communes au moins jusqu'à ce qu'une décision gouvernementale soit clairement prise pour la transférer ou non, conformément à la loi NOTRÉ, des communes aux EPCI.

Cette compétence, la commune l'assumait jusqu'à présent en s'appuyant fortement sur la forte réactivité d'une entreprise locale qui vient de déposer son bilan. Il paraît donc opportun, suite à la réflexion menée depuis plus d'un an et les différentes présentations faites aux conseillers, de proposer une adhésion au SDEA pour cette compétence qu'il s'avère maintenant compliqué à assumer en régie.

Le maire propose une nouvelle présentation du SDEA plus centrée sur ce transfert de compétence.

Après la présentation de M.Rausher, le maire propose aux conseillers d'évoquer toutes leurs interrogations afin de lever tous les doutes potentiels.

Jean-Luc FRECHARD se déclare totalement opposé à ce transfert de compétence, considérant qu'il s'agit là d'une perte d'identité de la commune et d'un affaiblissement de la démocratie locale. En complément des diverses présentations qui ont déjà évoqué cette question, le maire évoque le processus décisionnel en vigueur au sein du SDEA rappelé par M.Rausher : les décisions restent du niveau local.

Patrick Feil rappelle certaines inquiétudes au sujet de la qualité de l'eau et demande la confirmation que rien ne changera à Rombach-le-Franc ; nous garderons notre eau de très bonne qualité.

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

**VU** les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 66 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017 du SDEA ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt que présenterait pour la Commune l'adhésion à cet établissement public ;

**CONSIDÉRANT** qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables ;

**CONSIDÉRANT** que le transfert de la compétence eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Commune et ses usagers ;

**APRÈS** avoir pris connaissance des Statuts du Syndicat Mixte approuvés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017, et notamment son article 7.1 disposant « *qu'une commune ou un E.P.C.I. qui adhère au SDEA doit le faire pour l'intégralité d'une ou de plusieurs des compétences au sens de*

*l'Article 6 des présents Statuts, ou à défaut pour l'intégralité d'une des portées s'agissant des compétences 1 et 2 ou de l'un des alinéas de l'article L.211-7 du code de l'environnement s'agissant de la compétence 3. » ;*

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à huit voix pour et quatre contre (JL Fréchar, David Ducrocq, JP Herment et Jacques Gnaedig) , **DECIDE** :

**D'ADHERER** au SDEA et à ses statuts

**DE TRANSFERER** au SDEA la compétence eau potable (portées production, distribution et transport)

**DE TRANSFERER EN PLEINE PROPRIETE**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par la Commune de Rombach-le-Franc au profit du SDEA

**D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Commune de Rombach-le-Franc, le transfert de l'actif et du passif du service transféré au SDEA avec les résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer

**DE PROPOSER** à M. le Préfet que la date de son arrêté permette une date d'effet de ce transfert au 1<sup>er</sup> avril 2018

**DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'Article 11 des Statuts Modifiés du SDEA et par vote à bulletins secrets conformément à l'article L.2121-21 du CGCT M.Jean-Pierre Hestin comme délégué de la commune à la commission locale et aux assemblées territoriale et générale du SDEA.

## **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION**

Le Compte de gestion est établi par le comptable du Trésor public, en vertu du principe de séparation de l'ordonnateur et du comptable. C'est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Le maire informe le conseil municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par M. le Trésorier Principal de Sainte-Marie-aux-Mines.

Le maire demande au conseil municipal de s'assurer :

- que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés,
- que le Trésorier Principal a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Enfin, le compte de gestion établi par le Trésorier Principal doit être conforme au Compte Administratif de la commune.

Les résultats de clôture de l'exercice prennent en compte les excédents et déficits cumulés antérieurs. Les détails sont disponibles en mairie.

### **Budget général**

Section fonctionnement		Section investissement
Recettes	435573,70	197131,38 (+ RAR 54303)
Dépenses	408103,62	202272 (+ RAR 11127.32)
Résultat de l'exercice	27470,08	-5140,62
Résultat de clôture de l'exercice	209035.28	-84895.11(+RAR 43175.68)

### **Budget eau assainissement**

Section exploitation		Section investissement
Recettes	116643,72	164859,74
Dépenses	96114,46	81580,05
Résultat de l'exercice	20529,26	83279,69
Résultat de clôture de l'exercice	20529.26	56396.76

### **Budget Camping**

Section exploitation		Section investissement
Recettes (+RAR 2600)	29387,31	45129,28
Dépenses	32263,61	14260,50
Résultat de l'exercice	-2876,30	30868,78
Résultat de clôture de l'exercice	-2876.30	+27409.43

### **Budget Forêt**

Section exploitation		Section investissement
Recettes	224278,36	0
Dépenses	182917,19	3880
Résultat de l'exercice	41361,17	-3880
Résultat de clôture de l'exercice	33974.42	-23849.00

Considérant que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**Déclare** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017 par M. le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

### **COMPTES ADMINISTRATIFS EXERCICE 2017**

Il est rappelé que pour cette délibération un président autre que le maire doit être désigné ; Pierre Leisy, premier adjoint est choisi à l'unanimité ; le maire prend part aux débats mais se retire au moment des votes.

#### BUDGET GENERAL

##### A Section de fonctionnement

- Dépenses

011- Charges à caractère général	168975.37
012 - Charges de personnel	181062.82
65 – Autres charges de gestion courantes	33836,66
66- Charges financières	6527
<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>406533.85</b>

- Recettes

013- Atténuation de charges	10948.37
70 - produits services	31693.38
73- impôts et taxes	242816.42
74- dotations et participations	141610
75 -autres prod gest courantes	5175.96
76 produits financiers	2.25
77 produits exceptionnels	3327.32
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>435573.7</b>

**Excédent réel de fonctionnement** **29039.85**

**Total opérations d'ordre** **- 1569.77**

• Dépenses	1569.77
• Recettes	0
<b>Excédent de fonctionnement exercice 2017</b>	<b>27470.08</b>

## B Section d'investissement

- Dépenses

204 -	<b>40311.95 + RAR 2600</b>
205-	<b>3204</b>
21- Acquisitions	<b>35720.78 + RAR 2095.32</b>
23- Travaux	<b>59611.63 + RAR 6432</b>
16- remboursement d'emprunts	<b>63423.64</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>202272 + RAR 11127.32</b>

- Recettes

1641-emprunt	70000
10-dotations	121878,8
138-	3682.81 + RAR 54303
<b>Total Recettes réelles</b>	<b>195561.61 + RAR 54303</b>
<b>Déficit réel d'investissement</b>	<b>-6710.39 (+RAR 43175.68)</b>

**Total opérations d'ordre** **1569.77**

• Dépenses	0
• Recettes	1569.77
<b>Déficit d'investissement exercice 2017</b>	<b>5140.62 + RAR 43175.68</b>

### **Pour information**

Excédent de fonctionnement antérieur	181565.2
Déficit d'investissement antérieur	-79754.49
Excédent de fonctionnement cumulé	209035.28
Déficit d'investissement cumulé	-84895.11 (+RAR 43175.68)

Jean-Luc FRECHARD fait remarquer la baisse du résultat

Le Maire explique que cette baisse est directement liée aux très fortes baisses de recettes de l'Etat ; en effet depuis 2014, les dépenses de fonctionnement n'ont cessé de baisser mais les recettes ,en particulier en provenance de l'Etat, ont diminué encore plus.

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal sous la présidence de Pierre Leisy, 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : JL Frécharde et David Ducrocq)

**CONSTATE** l'exacte corrélation entre compte administratif et compte de gestion,  
**APPROUVE**, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget général à savoir :

**Pour la section de fonctionnement :**

Recettes :

Prévu : 598409 euros (dont 181565 d'excédent reporté)

Réalisé : 435573.7 euros (+181565.2 d'excédent antérieur)

Dépenses :

Prévu : 598409 (dont 187450 de virt à la sect° investissement )

Réalisé : 408103.62

Résultats de l'exercice : 27470.08

**Résultat de clôture de l'exercice : 209035.28**

**Pour la section d'investissement**

Recettes :

Prévu : 440205 euros ( dont 233196 de la sect° fonctionnement)

Réalisé : 197131.38 + RAR (54303) soit 251434.38

Dépenses :

Prévu : 440205 + 79754 ( déficit reporté ) soit 519959 d'autorisations budgétaires

Réalisé : 202272 + RAR (11127.32) soit 213399.32

Résultat de l'exercice -5140.62 + RAR (43175.68) soit 38035.06

**Résultat de clôture de l'exercice : -84895,11 + RAR ( 43175.68) soit -41719.43**

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT

A Section Exploitation

• Dépenses

011- Charges à caractère général 13774,63

012-Charges personnel 1449,6

014 atténuation de produits 14962

65 – Autres charges de gestion courantes 24579,35

66 – Charges financières 4767,38

67- Charges exceptionnelles 248,67

**Total Dépenses réelles 59781,63**

• Recettes

70-Vente de produits 86483,67

**Total Recettes réelles 86483,67**

**Excédent réel d'exploitation 26702,04**

**Total opérations d'ordre - 6172,78**

• Dépenses 36332,83

• Recettes 30160,05

**Excédent d'exploitation exercice 2017 20529,26**

## B Section Investissement

- Dépenses

21- Acquisitions	1394,69
23- Travaux	12456
16- remboursement d'emprunts	37569,31

**Total dépenses réelles 51420**

- Recettes

16- Emprunts	100000
10- Recettes financières	<b>28526,91</b>

**Total Recettes réelles 128526,91**

**Résultat réel d'investissement 77106,91**

**Total opérations d'ordre 6172,78**

• Dépenses	30160,05
• Recettes	36332,83

**Excédent d'investissement exercice 2017 83279,69**

### **Pour information**

Excédent d'exploitation antérieur	0
Déficit d'investissement antérieur	-26882.93

Excédent exploitation cumulé 20259,26

Excédent d'investissement cumulé 56396.76

Le Maire fait remarquer le caractère un peu artificiel de l'excédent d'investissement : en effet, les travaux d'assainissement prévus n'ont pas pu être réalisés alors que les recettes ont été perçues. Les travaux seront exécutés en 2018.

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal sous la présidence de Pierre Leisy, 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité ( deux abstentions : JL Fréchard et David Ducrocq)

**CONSTATE** l'exacte corrélation entre compte administratif et compte de gestion,

**APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2017 du budget "eau – assainissement » à savoir :

**Pour la section d'exploitation :**

Recettes :

Prévu : 109636

Réalisés : 116643.72euros

Dépenses :

Prévu : 109636 (dont 10365 de virt à la sect° investissement)

Réalisé : 96114.46 euros

Résultats de l'exercice : 20529.26 euros

**Résultat de clôture de l'exercice : 20529.26 euros**

**Pour la section d'investissement**

Recettes :

Prévu : 175254 (dont 10365 de la sct° fonctionnement)  
 Réalisé :164859,74 euros  
 Dépenses :  
 Prévu :175254  
 Réalisé :81580.05  
 Résultats de l'exercice : 83279.69  
**Résultat de clôture de l'exercice : 56396,76**

### BUDGET CAMPING

#### A –Section Exploitation

##### Dépenses

011 charges caractère général	9010,13
012 charges de personnel	5725
66 charges financières	79,2
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>14814,33</b>

##### Recettes

70 vente produits	326.12
75 autres produits gestion courante (locations)	15141.01
77 produits exceptionnels (taxe séjour)	857.03
<b>Total recettes réelles</b>	<b>16324.16</b>

**Résultat réel d'exploitation 2017** **1509.83**

**Total opérations d'ordre** **- 4386.13**

- Dépenses 17449.28
- Recettes 13063.15

**Résultat d'exploitation exercice 2017** **-2876.3**

#### B –Section Investissement

##### Dépenses

16 Remboursement d'emprunt	1197.35
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>1197.35</b>

##### Recettes

1068	2680
16 emprunt	25000

<b>Total recettes réelles</b>	<b>27680</b>
<b>Résultat réel d'investissement 2017</b>	<b>26482.65</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>4386,13</b>
• Dépenses	13063.15
• Recettes	17449.28
<b>Résultat d'investissement exercice 2017</b>	<b>30868.78</b>

#### **Pour information**

Excédent d'exploitation antérieur	0
Déficit investissement antérieur	-3459.35
Déficit d' exploitation cumulé	-2876.3
Excédent investissement cumulé	27409.43

Le Maire précise qu'une baisse des recettes de location camping est constatée, entre autre pour la location des chalets. Il faut revoir impérativement la manière de « vendre » notre camping et peut être prévoir une mise en valeur des chalets. Pour Jean Luc Frécharde qui constate que, sous la précédente mandature, l'exploitation du camping n'était pas déficitaire, il y a un manque de réactivité au niveau de la prise des réservations ; lorsqu'il était maire, il répondait lui même aux demandes de réservation ce qui ,selon lui, évitait d'en perdre un certain nombre ; une nouvelle fois le maire lui propose de faire profiter la collectivité de son savoir faire. JLF décline la proposition.

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal sous la présidence de Pierre Leisy, 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité ( deux abstentions : JL Frécharde et David Ducrocq)

**CONSTATE** l'exacte corrélation entre compte administratif et compte de gestion,

**APPROUVE**, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Camping à savoir :

Pour la section d'exploitation :

Recettes :

Prévu : 34629

Réalisé :29387.31 euros

Dépenses :

Prévu :34629 (dont 545 de virt sect° investissement)

Réalisé : 32263.61 euros

Résultats de l'exercice : -2876.3 euros

**Résultat de clôture de l'exercice : -2876.3 euros**

Pour la section d'investissement

Recettes :

Prévu : 48730(dont 18450 de la sect°exploit)

réalisé :45129.28 +RAR (2600) soit 47729.28 euros

Dépenses :

Prévu : 48730

Réalisé : 14260,5 euros

Résultats de l'exercice 30868.78 + RAR 2600 euros

Résultat de clôture de l'exercice : 27409.43 euros +RAR 2600

BUDGET Forêt

A –Section Exploitation

Dépenses

011 charges caractère général 116248.61

65 autres charges courantes 66668.58

**Total dépenses réelles 182917.19**

Recettes

70 produits de service 224278.34

**Total recettes réelles 224278.36**

**Résultat réel d'exploitation 2017 41361.17**

**Total opérations d'ordre 0**

• Dépenses 0

• Recettes 0

**Résultat d'exploitation exercice 2017 41361.17**

B –Section Investissement

21 acquisitions 1360

23 travaux 2520

**Total dépenses réelles 3880**

Recettes

**Total recettes réelles 0**

**Résultat réel d'investissement 2016 -3880**

**Total opérations d'ordre 0**

• Dépenses 0

• Recettes 0

**Résultat d'investissement exercice 2017 -3880**

**Pour information**

Excédent d'exploitation antérieur -7386.75

Déficit investissement antérieur -19969

Résultat d' exploitation cumulé	33974.42
Résultat d' investissement cumulé	-23849

Le maire s'étant retiré, le conseil municipal sous la présidence de Pierre Leisy, 1<sup>er</sup> adjoint, après en avoir délibéré, à l'unanimité ( deux abstentions : JL Frécharde et David Ducrocq)

**CONSTATE** l'exacte corrélation entre compte administratif et compte de gestion,

**APPROUVE**, le compte administratif de l'exercice 2017 du budget Forêt à savoir :

Pour la section d'exploitation :

Recettes :

Prévu : 235200

Réalisé : 224278,36 euros

Dépenses :

Prévu :235200

Réalisé : 182917, 19euros

Résultats de l'exercice : 41361,17 euros

**Résultat de clôture de l'exercice : 33974,42 euros**

Pour la section d'investissement

Recettes :

Prévu : 23849

réalisé :0 euros

Dépenses :

Prévu : 23849

Réalisé : 3380 euros

Résultats de l'exercice : -3380 euros

**Résultat de clôture de l'exercice : - 23849 euros**

## **AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2017**

### **Budget Général**

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 209035.28 euros et un déficit d'investissement de 84895.11euros.

Une partie de l'excédent de fonctionnement (euros) doit être affectée à la section d'investissement

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** d'affecter à la section d'investissement du BG 2018 une partie du résultat de clôture 2016 soit 84895.11 euros, afin de couvrir le déficit

**Décide** d'affecter à la section de fonctionnement du BG 2018 le reste de ce résultat soit 124140.17 euros.

### **Budget eau - assainissement**

Les deux sections sont en excédent (cf CG/CA 2017)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** d'affecter à la section d'investissement du Budget « eau-assainissement » 2018 la totalité de l'excédent 2017 soit 56396.76 euros

**Décide** d'affecter à la section de fonctionnement du Budget « eau-assainissement » 2018 la totalité de l'excédent 2017 soit 20529.26 euros

### **Budget camping**

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 fait apparaître un excédent d'investissement de 27104.43 euros et un déficit d'exploitation de 2876.30 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** d'affecter à la section d'investissement du Budget « eau-assainissement » 2018 la totalité de l'excédent 2017 soit 27409.43 euros

**Décide** l'inscription au compte 0021 « dépenses d'exploitation » de la totalité du déficit 2017 soit 2876.30 euros

### **Budget forêt**

Le résultat de clôture de l'exercice 2017 fait apparaître un déficit d'investissement de 23849 euros et un excédent d'exploitation de 33974.42 euros.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** d'affecter à la section d'investissement du Budget « forêt » 2018 une partie du résultat de clôture 2017 soit 23849.00 euros, afin de couvrir le déficit

**Décide** d'affecter à la section de fonctionnement du Budget « forêt » 2018 le reste de ce résultat soit 10125.42 euros.

## **ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE INTERCOMMUNAL POUR LA FOURNITURE D'ELECTRICITE**

Suite à la suppression des tarifs réglementés du gaz naturel et de l'électricité la mise en concurrence devient obligatoire pour tous les sites correspondant aux seuils ci-dessous :

- Bâtiments dont la consommation de gaz naturel dépasse 30.000 KWh par an,
- Bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 KVA (tarifs jaunes et verts).

Pour faciliter les démarches de ses communes membres et des autres acheteurs publics et pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix la Communauté de communes du Val d'Argent propose, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, de constituer un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et d'électricité sur son territoire.

Une convention constitutive de ce groupement de commande doit être signée par les membres du

groupement. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement. Celui-ci sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant. L'échéancier prévisionnel est le suivant :

- Lancement immédiat d'une MAPA (dans l'attente de la mise en place de l'accord cadre) pour la fourniture de gaz naturel sur les 1ers mois de 2018 pour les membres suivants (RLF non concerné) :
  - CCVA
  - Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
  - Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
  - OPH Val d'Argent Habitat
- Hiver et printemps 2018 : mise en place d'accord-cadre et passation de marché subséquent pour la fourniture de gaz naturel à partir de la date d'échéance de la MAPA pour les membres suivants(RLF non concerné) :
  - CCVA
  - Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
  - Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
  - OPH Val d'Argent Habitat
- Printemps 2018 : mise en place d'accord cadre et passation de marché subséquent pour la fourniture d'électricité à partir du 01/01/2019 pour les membres suivants :
  - CCVA
  - Commune de Sainte-Marie-aux-Mines
  - Commune de Sainte-Croix-aux-Mines
  - OPH Val d'Argent Habitat
  - Commune de LIEPVRE
  - Commune de Rombach le Franc
  - Institution les Tournesols

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement de commandes pour la fourniture d'électricité  
Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** la création d'un groupement de commande à l'échelle du Val d'Argent pour l'achat de fourniture de gaz naturel et d'électricité

**AUTORISE** le maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **CONVENTION AVEC ALTER ALSACE ENERGIE**

Il est proposé au conseil municipal d'engager la commune dans la construction d'une "stratégie locale pour la transition énergétique" grâce à l'accompagnement d'un conseiller en énergie partagée.

Le contexte, l'objectif et les modalités de cet accompagnement sont décrits dans la PJ.

Jean Luc Frécharde considère ce genre d'initiative inutile : la solution doit être globale . Le maire argue qu'au contraire on ne peut pas attendre des solutions qui viendraient d' « en haut » ; il s'agit que chacun d'entre nous prenne conscience qu'un changement de nos habitudes au regard de la consommation énergétique est crucial ; en cela les collectivités locales doivent montrer l'exemple car les solutions viendront du local ou ne viendront pas.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Décide** d'engager la commune dans la construction de sa stratégie locale de transition énergétique

**Décide** de se faire accompagner dans cette démarche par le conseiller en énergie partagée œuvrant sur le territoire du VA

**Autorise**, à cet effet, le maire à signer la convention avec Alter Alsace Energie

### **DROITS DE SUCCESSION**

Dans sa délibération du 6/12/2010, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité d'acquiescer auprès des héritiers de M.Pierre Obrecht la parcelle 62 sect° 11 au prix de 1380.40 euros. Cette opération

n'avait pas été réalisée pour cause de difficulté dans la succession de M.Obrecht.

Un remembrement et un nouveau découpage des parcelles a été effectué pour créer l'AFU Gérardgoutelle ; les héritiers sont, dès lors, propriétaires des parcelles 900 et 889 sect°11 au cadastre. Une délibération du 20/06/2016 a pris en compte ce changement. (cf. délib 2016 29° jointe).

Depuis, M. Aimé OBRECHT est décédé, de nouveaux héritiers deviennent partie prenante ; afin de réaliser la vente, un certificat d'hérédité doit être établi au bénéfice de ces nouveaux héritiers qui ne peuvent en supporter le coût (250 euros). Le notaire demande que la commune prenne ces frais à sa charge pour que la vente puisse s'effectuer (cf courriel de Maître Geiger, notaire à SMAM)

NB : rappel des coûts de l'acquisition : 1380.40€ (prix des terrains) , 523.64€ (frais d'acquisition), 250€ (frais de succession), soit un total de 2154.04 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE, afin de finaliser la vente des parcelles 900 et 889 sect°11, de prendre en charge les frais liés à la rédaction d'un acte d'hérédité au profit des héritiers de la succession en question, soit 250 euros.

## **TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Le Maire présente un état de taxes et produits irrécouvrables pour des créances sur le budget eau-assainissement, à savoir :

- Exercice 2017 pour un montant total de **740.23 €**

Le comptable public demande l'allocation en non-valeur de ces titres pour un montant total de 9.25 €.

Le maire soumet à la réflexion du conseil l'éventuel besoin de donner une suite sociale à ces constatations de difficultés récurrentes rencontrées par certains de nos concitoyens. Certains cas mériteraient d'être portés à la connaissance du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité

**EMET** un avis favorable pour l'allocation en non-valeur des créances suivantes :

- Exercice 2017 pour un montant total de **740.23 €**

## **LOCATION D'UN TERRAIN COMMUNAL**

Madame Marie-Ange Baumann sollicite un bail pour la location de la parcelle communale, d'une surface de 3.04 ares, adjacente à sa propriété privée, (sect°11, parcelle N°169 cf plan joint), dans le but d'y faire un jardin potager.

Afin d'accéder à cette demande, il est demandé au conseil d'autoriser le maire à signer un contrat de bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

**Autorise** le Maire à signer un contrat de bail de trois ans avec Madame Bauman Marie-Ange pour la location de la parcelle N°169 sect°11 pour un loyer annuel de 15 euros

## POINTS DIVERS

### 1) Info CCVA

En ce qui concerne GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) qui est une nouvelle compétence obligatoire de la CCVA depuis le 01/01/2018, il semblerait qu'elle puisse être rapidement confiée au SDEA. En ce qui concerne l'assainissement, il pourrait être demandé aux communes de transférer cette compétence à la CCVA dès 2018. Sur ces deux points fondamentaux (comment la CCVA compte-t-elle assurer sa nouvelle compétence GEMAPI ? quid de la compétence assainissement dans le Val d'Argent?) un CR de la CCVA est attendu au prochain conseil communautaire.

Le Maire annonce qu'un nouveau conciliateur de justice (Mr BERAUD David) a été mis en place et assurera une permanence à la CCVA deux Mercredis par mois. Plutôt que d'assurer ses permanences en mairie de SMAM, il a été suggéré qu'il les assure dans les locaux de la CCVA à SCAM. Prendre contact avec les différentes communes pour fixer les RDV.

### 2) Droit de préemption

Le Maire informe que la municipalité n'a pas exercé son droit de préemption pour les ventes de propriétés suivantes :

- Vente Mr et Mme Betrancourt Jean-Marie au profit de Mr Jauch Olivier et Mme Absalon Karine
- Vente Mr et Mme Tourneur Jean-Marie au profit de Mr et Mme Didier WILLEMIN et Armelle MAURER

### 3) Chaussée rue du Gal de Gaulle

Plusieurs courriers ont été envoyés à la Présidente du Conseil Départemental en ce qui concerne les mal façons, rue du Gal de Gaulle, avec des propositions afin de revoir la réfection de cette chaussée.

A ce jour ces courriers sont restés sans réponse, malgré le dernier envoyé en recommandé.

Il sera peut être nécessaire de prévoir une procédure plus formelle, à savoir engager une procédure en justice.

### 4) Tour de table

Mr Jacques GNAEDIG soulève le problème de chauffage à l'église. Mr le Maire précise qu'une canalisation est endommagée pour la deuxième fois en un an, au même endroit ; l'entreprise Andlauer ( installatrice du réseau) a été mandatée pour effectuer les réparations et pour remédier à ce défaut récurrent.

Mr GNAEDIG fait part de ses inquiétudes en ce qui concerne les compteurs LINKY. Il précise que dans son rapport la cour des comptes met en évidence un dispositif coûteux pour les consommateurs, et également que les courants porteurs en ligne pourraient être potentiellement cancérigènes. JL Fréchard abonde dans son sens.

Le Maire rappelle que le déploiement à Rombach-le-Franc n'est prévu qu'à partir de 2019 ; le sujet est d'importance et ne peut être traité seulement sur la base du brouhaha qui règne autour

de ce sujet sur les réseaux sociaux. S'il y a des éléments nouveaux, qu'ils soient apportés sérieusement. Le rapport 2018 de la cour des comptes fait , après avoir rappelé la nécessité de changer de modèle de compteurs, un certain nombre de recommandations ( 4) à l'Etat, Enedis et à la Commission de Régulation de l'Energie, pour améliorer le bénéfice que devrait retirer l'utilisateur de l'installation de ce compteur. Ces recommandations devront être suivies d'effet. Concernant les arguments touchant aux problèmes de santé avancés par les opposants, ce rapport regrette seulement un défaut de communication de l'Etat .

Par ailleurs, ni l'Organisation Mondiale pour la Santé (OMS , dans son classement des matières et processus cancérogènes) , ni l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR, dans ses trois rapports d'expérimentation du compteur Linky) ne concluent au potentiel cancérogène des courants porteurs utilisés par Linky. En effet , dans la liste des agents examinés par le CIRC (agence de recherche sur le cancer de l'OMS), ce sont les "**ondes électromagnétiques**" qui sont classées dans le groupe 2B : "**agent peut-être cancérogène (parfois appelé cancérogène possible)**". En déduire que les courants porteurs (qui émettent des ondes électromagnétiques) seraient peut être cancérogène, c'est un raccourci ( volontaire pour désinformer ou involontaire par manque de rigueur scientifique) que l'agence nationale des fréquence (ANFR) ne prend pas plus que l'OMS ; en effet c'est une question de nature, de fréquence et de puissance d'émission : en conclusion de ses trois rapports d'expérimentation (dont une sur le terrain en milieu réel), cette agence écrit : "**Les faibles niveaux d'exposition relevés en laboratoire et chez des particuliers dans le cadre de cette étude** confirment que la transmission des signaux CPL (c'est-à-dire grâce aux courants porteurs en ligne) utilisés par le Linky ne conduit pas à une augmentation significative du niveau de champ électromagnétique ambiant."

Enfin le maire estime qu'aujourd'hui le conseil municipal ne doit pas prendre de délibération contre le déploiement de Linky sur la commune : d'une part, il se décrédibiliserait en prenant une décision qui n'est ni légale, ni de sa compétence et qui serait immédiatement traduite en justice, et d'autre part ce serait un déni de démocratie en interdisant un dispositif que bon nombre de citoyens souhaitent voir installer afin de participer à l'objectif global d'économie d'énergie.

Plus aucune prise de parole n'étant sollicitée, le Maire remercie l'assemblée et clôture la séance.

